



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 21 MARS 2023 - A 19h30

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de PAUCOURT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard LORENTZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2023

PRESENTS : Mmes et Mrs BREMONT Jean-Luc, M. Benjamin CLERET, DELAVEAU Caroline, LAPEYRADE Simone, LORENTZ Gérard, MOREAU Guy, PARASKIOVA-ANTONINI Muriel, M. ORUS PLANA Sébastien, POTTIER Virginie, M. François SAILLARD, TALENS Nathalie et TORREGANO David.

ABSENTS REPRESENTES : HOUTEER Lucile donne pouvoir à M. LORENTZ Gérard.

M. François SAILLARD a été désigné comme secrétaire de séance.

INTRODUCTION

M. le Maire remercie les membres de l'assemblée de leur présence. Il demande aux élus s'ils ont des informations ou des questions à communiquer en fin de séance. Aucun élu ne se manifeste.

M. le Maire informe les membres de la nécessité de modifier l'ordre du jour de la séance en retirant une délibération qui est reportée à la prochaine assemblée, à savoir :

-la désignation d'un « référent déontologue élus ».

M. Le Maire explique que cette délibération fait suite à un décret paru très récemment et qu'il a besoin de plus d'éléments pour fixer l'ensemble des modalités et surtout pour trouver la personne référente.

M. le Maire procède à la validation de ce nouvel ordre du jour qui est accepté à l'unanimité.

OUVERTURE DE LA SEANCE

A/ VOTE DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 23 JANVIER 2023

M. le Maire rappelle les différents points abordés lors de la dernière séance du Conseil Municipal ; il est procédé au vote de ce compte rendu qui est validé à l'unanimité.

B/ DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Il est procédé à l'énumération des décisions prises depuis le 23 janvier 2023. Les décisions concernent principalement des arrêtés individuels ou règlementaires (modification sur la situation des agents, arrêtés maladie ou arrêtés de travaux et/ou de circulation).

C/ ACTIVITES DU MAIRE DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

M. le Maire a dressé la liste de ses activités.

Il fait un état de l'ensemble des réunions auxquelles il a participé.

Après avoir donné quelques détails sur certaines (Elite restauration), M. le Maire propose de passer à la présentation de la première délibération.

I. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL POUR LES COMMUNES (FACC) – ANNEE 2023

Dans le cadre de ses activités culturelles, le Conseil Municipal requiert la collaboration d'une société de production, Agence N, domiciliée à VIMORY et inscrite au catalogue départemental. Cette société de production présentera sur Paucourt, un spectacle du groupe AXE CIRQUE, **tout public**, intitulée « Lumin'essence », le 17 décembre 2023, à partir de 17h, en extérieur, au centre-bourg du village.

Le montant de la représentation est de 1 137,15 € HT soit 1 199,69 € TTC.

Il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'autorisation de M. le Maire à signer le contrat d'engagement avec cette société de production et sur l'intérêt de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association Agence N.

-**SOLLICITE** une subvention de 60 % auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes (FACC) 2023, pour la mise en œuvre de cette manifestation.

M. Saillard explique que le dépôt des demandes est à faire avant le 30 avril prochain – le dispositif a été prolongé d'un mois ; Le Département subventionnera 2 spectacles par an à hauteur de 60 % du coût HT dans la limite d'un budget de 2 000 euros par spectacle. Le spectacle doit obligatoirement s'adresser à tout public ; les spectacles s'adressant à des catégories de personnes (enfants, adultes, seniors, etc....) particulières ne sont pas éligibles.

II. VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES

Vu le CGCT,

Vu la délibération n°2022-44 du 19 septembre 2022 portant sur le vote des deux taxes, TF et TFNB, Le Conseil Municipal, après exposé de Monsieur le Maire, décide de conserver les taux votés lors de cette séance du 19 septembre 2022 et vote, à l'unanimité, les taux d'impositions TFB et TFNB suivants pour 2023 :

T.F.B	49,75 % (quarante-neuf, soixante-quinze pour cent)
T.F.N.B	80,75 % (quatre-vingt, soixante-quinze pour cent)

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation demeure pour les résidences secondaires et qu'il convient que le Conseil Municipal en arrête le taux.

Le Bureau Municipal propose de fixer le taux tel que ci-dessous :

T.H sur les résidences secondaires	20 % (vingt pour cent)
---	------------------------

Après discussion et débat, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de :
-**VALIDER** les taux tels que présentés.

III. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992) et facultatif pour les communes de moins de 3500 habitants ; celui-ci doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

L'article 107 de la loi nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, et L 5211-36 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Le contenu du rapport comprend les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, la présentation des engagements pluriannuels, des informations sur la structure et la gestion de la dette ainsi que l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, de :

-**APPROUVER** les orientations présentées lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2023.

M. le Maire donne la parole à Mme Muriel PARASKIOVA, 1^{ère} adjointe en charge des finances. Elle développe les grandes lignes du budget communal ; les 2 sections du budget, « Fonctionnement » et « Investissement » tant en dépenses qu'en recettes. Il est mis en évidence les postes principaux où les dépenses et recettes sont majeures.

Dans la section de fonctionnement, la partie des dépenses la plus importante concerne la rémunération des agents et sur la partie recettes ; celles-ci proviennent essentiellement des impôts et taxes.

M. le Maire profite de cet exposé pour informer les élus de l'ouverture du poste de remplacement pour l'agent comptable qui partira en retraite au 31 décembre 2023. C'est un poste qui a été ouvert à temps plein mais il n'est pas exclu de recruter à temps partiel si cela est possible. Le problème est qu'à temps partiel, les candidatures sont moins nombreuses et l'activité croissante en Mairie justifie le remplacement par un agent à temps plein.

De même, M. le Maire informe qu'un poste partagé avec la Commune de Pannes n'est plus à l'ordre du jour. Le Maire de Pannes a fait part de sa volonté de ne plus renouveler ce dispositif commun dès le départ en retraite de l'agent.

Il va falloir être vigilant sur les dépenses ; il faut considérer le versement d'une rémunération supplémentaire en fin d'année, durant 3 ou 4 mois, pour former la nouvelle personne en binôme avec l'agent actuellement en place.

Après avoir détaillé les plus gros postes, il ressort un résultat d'exploitation de 73 166 €uros en 2023 contre 113 954 €uros en 2022.

A noter que certaines dépenses n'ont pas pu être réglées en 2022 comme prévu, à savoir, les dépenses liées à la gestion de l'ALSH partagé avec Cepoy et Corquilleroy, les frais liés à la gestion des droits du sol avec l'Agglomération Montargoise et enfin les frais bancaires liés aux opérations effectuées par les usagers.

Concernant la section « Investissement », il est présenté les plus gros postes de dépenses ; de même que sur les recettes, principalement en provenance des dotations de l'état et des subventions par les partenaires publics. Il ressort un solde débiteur de la section investissement de 44 848 €uros.

Il est impératif de se donner des axes de réflexion sur 2023 qui permettent de dégager inéluctablement une part de financement pour le remboursement l'emprunt et qui prennent également en compte les évolutions de salaire et du coût de la vie. La vigilance à avoir est grande.

M. le Maire explique que sur la partie « Investissement », des fonds publics ont été sollicités pour le financement des travaux de l'école au niveau du dispositif appelé Fond Vert et du DSIL. La demande d'aide porte, pour le premier, à 65 % du coût de l'opération H.T alors que le second est à 50% ; considérant que la participation financière reste plafonnée à 80% ; la commune devant financer sur ses fonds propres les 20% restant.

L'équilibre du budget d'investissement se fera par un recours à l'emprunt envisagé pour un montant d'environ 278 000 €uros sur 30 ans soit des prélèvements annuels de 14 184 €uros.

M. le Maire et l'adjointe au Maire en charge des Finances ont dressé la liste des dépenses envisagées ; l'investissement global présenté (travaux et équipements) affiche un montant total de dépenses de 1 249 448.96 euros. C'est un budget ambitieux, précise le Maire mais qui pourra être reporté sur 2024 si tout n'est pas fait sur 2023.

M. le Maire précise que toutes les dépenses ont été listées ; rien ne devrait manquer. Des travaux de raccordement électrique ont été ajoutées dans le cadre du projet de la réhabilitation de l'école car ce sera une nécessité. Il est précisé que les travaux de raccordements entre le coffret électrique (situé à la limite de propriété) et l'école seront possiblement à faire par les agents du pôle technique. Des frais supplémentaires sont à considérer sur ce plan également.

Il est certain qu'avec cette projection, les années à venir de 2024 et 2025 devront faire l'objet d'une grande attention quant à la maîtrise du budget de fonctionnement pour conserver une marge propre d'investissements et faire face aux remboursements des annuités en cours avant que ce poste soit allégé du fait de l'extinction d'un emprunt en septembre 2025 (gain de 7 500.00 € d'annuité). Il faut en avoir conscience.

Il est évoqué une économie avec le fournisseur d'énergie électrique « Energie d'ici » : les données montrent que les dépenses ont été relatives depuis la signature avec ce nouveau fournisseur et que la Commune s'en sort plutôt bien. Il semble que ce soit actuellement le meilleur du marché.

Enfin, il faut considérer que la dépense en fioul sera supprimée et que peut-être le bouclier fiscal restera en vigueur.

M. le Maire explique les choix qui ont été faits lors de la commission Finances ; certains projets ont été supprimés car trop onéreux ou pas assez financés ou par choix de l'ensemble des membres présents à la commission. Ce n'a pas été de gaité de cœur mais il a fallu fixer des limites ; ont été actuellement retirés les projets des panneaux photovoltaïques – bien que financés par l'état- ainsi que quelques dépenses en équipements pour le pôle technique. Des choix ont dû se faire et des priorités ont été fixées sur l'ensemble des propositions énoncées.

M. le Maire résume succinctement l'ensemble des points présentés et demande aux élus présents de bien vouloir se prononcer sur le DOB, dans le cadre de ses orientations et choix budgétaires. Les élus communaux ont procédé au vote de cette délibération, conformément aux dispositions réglementaires.

Sans autre élément, la séance est levée à 21h52.

Fait à PAUCOURT, le 23 mars 2023.

Gérard LORENTZ

Maire de PAUCOURT

François SAILLARD

2^{ème} Adjoint au Maire